PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement
22 MARS 2017

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS (SYMEVAD)

[redacted]

# RAPPORT D'ENQUETES

## (CHAPITRE 1 À 4)

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS, CADRE DE L'ENQUÊTE ..... 4

*1-1 : OBJET DE L'ENQUÊTE* ..... 4

*1-2 : CADRE JURIDIQUE* ..... 5

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ..... 6

*2-1 : ORGANISATION* ..... 6

2-2 : MESURE DE PUBLICITÉ ET AVIS D'ENQUÊTE ..... 7

*2-3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE* ..... 7

*2-4 : REGISTRE D'ENQUÊTE ET CLÔTURE D'ENQUÊTE* ..... 8

*2-5 : ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, PENDANT ET APRÈS L'ENQUÊTE* ..... 9

CHAPITRE 3 : COMPTE RENDU DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE ..... 10

*3-1 : GÉNÉRALITÉS, STATISTIQUES* ..... 10

3-2 : AU COURS DES PERMANENCES OU ENVOI ADRESSÉ AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ..... 11

*3-3 SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE* ..... 12

*3-4 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES* ..... 13

CHAPITRE 4 : CONCLUSION DU RAPPORT ..... 27

5-1 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ..... 29

*5-2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR* ..... 30

ANNEXE 1 :AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 2 :PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES SU SYMEVAD

*Remarque préalable : Le présent rapport et avis du commissaire enquêteur se présente en 3 parties, le rapport (chapitres 1 à 4), les conclusions et avis (chapitre 5) et les annexes (chapitre 6) Ces documents même s'ils sont proposés en 3 parties pour en faciliter la lecture sont indissociables. Le rapport explicite les faits survenus durant l'enquête, les conclusions et avis analysent et commentent les observations recueillies au cours de l'enquête du point de vue du commissaire enquêteur qui donne son avis motivé, les annexes fournissent les documents échangés avec le SYMEVAD*

# CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS, CADRE DE L'ENQUÊTE

## 1-1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

### le projet

Le projet, objet de la demande d'autorisation du SYMEVAD pour but de substituer au centre de compostage de SIN-LE-NOBLE qui cessera définitivement ses activités une nouvelle unité de compostage et de production de bois énergie sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS

La plateforme de compostage recevra des déchets verts constitués de déchets végétaux issus des activités de jardin, d'espaces verts, entretiens aménagements paysagers collectées principalement en déchetterie

L'unité projetée sera dimensionnée pour traiter

-32000 tonnes par an de déchets verts pour la production de compost et de bois énergie et 3000 tonnes de déchets verts uniquement pour une activité de broyage sans autre traitement ainsi que l'apport de 5000 tonnes de bois de classe A pour être mélangé avec le bois énergie issu des déchets verts.

L'emprise du terrain d'implantation du projet est de 4,8 hectares sur la parcelle ZD faisant partie d'une ancienne piste de roulage construite par l'armée allemande durant la seconde guère mondiale.

L'unité de compostage comprendra un ensemble de bureau, le bâtiment technique pour la réception et le broyage des déchets verts, le hall de fermentation, le hall de stockage bois sur une surface totale de 5560 m2.

## I-2 : CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter l'unité de compostage et de production de bois énergie à partir de déchets végétaux sur le territoire de la commune de VITRY EN ARTOIS s'inscrit dans le cadre juridique de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975( livre V titre IV du Code de l'environnement section 1, articles L541-1 à L541-8, section 3 article L 541-2 92.64651 section 4, 5 et 6) modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination et à la récupération des matériaux.

Le livre V titre I « installation soumise à autorisation » du Code de l'environnement précise les dispositions applicables aux installations soumises à autorisation.

La décision n° E16000229/59 du 22 novembre 2016 de la présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

L'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais n° 2016-290 du 1er décembre 2016 prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique,

# CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 2-1 : ORGANISATION

Par décision n°E16000229/59 du 22 Novembre 2016, la présidente du tribunal administratif a désigné M. Hubert DENUDT commissaire enquêteur titulaire et M Jean-Paul LY SIN CHENG commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de compostage et de production de bois énergie par le syndicat mixte d'élimination et de valoriation des déchets (SYMEVAD).

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prescrit par arrêté n° 2016-290 du 1er décembre 2016 une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter cette unité de compostage et de production de bois énergie, fixé la période d'enquête du 3 janvier 2017 au 3 février 2017, fixé les modalités de l'enquête (publicité, affichage, lieu de consultation du dossier, registre ....) et les dates auxquelles le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif se tiendra à la disposition du public en Mairie de VITRY-EN ARTOIS.

- le mardi 3 janvier 2017 de 9H à 12 H
- le mercredi 11 janvier 2017 de 9H à 12 H
- le samedi 21 janvier 2017 de 9H à 12H
- le vendredi 27 janvier 2017 de 9H à 12H
- le vendredi 3 février 2017 de 14H à 17H

## 2-2 : MESURE DE PUBLICITÉ ET AVIS D'ENQUÊTE

### *2-2-1 Avis dans la presse*

Les services de la Préfecture ont fait paraitre les avis d'information du déroulement de l'enquête dans les journaux suivants :

- Première publication :
  - La Voix du Nord du 9 décembre 2016,
  - Nord Eclair du 9 décembre 2016,

- Deuxième publication :
  - La Voix du Nord du 6 janvier 2017
  - Nord Eclair du 6 janvier 2017,

### *2-2-2 Information et affichage municipal*

L'annonce a été publiée dans le journal municipal et sur le panneau lumineux d'annonces de la ville sur la grand'place près de la mairie et était toujours sur le panneau d'affichage du le site à la clôture de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été transmis au commissaire enquêteur le jour de la clôture de l'enquete.

L'avis d'enquête est affiché en format A2 jaune, de façon visible en tout temps, à la mairie sur le panneau d'affichage officiel et sur le panneau installé à l'entrée du site en bordure de la route.

## *2-3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE*

Le dossier complet objet de l'enquête peut être consulté sur le site de la préfecture.

Il comporte :

- Un chapitre administratif : pièces administratives, références de l'exploitant,
- lettre de demande, nature et volume des activités....)
- Une étude d'impact sur l'environnement et l'homme et mesures compensatoires envisagées
- une étude de danger : mesures de prévention et lutte contre les incendies, les pollutions
- une notice d'hygiène et sécurité : législation du travail, sécurité du personnel,...
- un résumé non technique de l'étude d'impact décrivant et illustrant les caractéristiques du projet de façon synthétique et compréhensif par tous

Les plans réglementaires décrivant le projet :

- plan de situation au 1/25000éme
- plan de l'exploitation et de ses abords au 1/2500éme
- plan d'ensemble de l'installation au 1/500éme

2-3-1 : Avis et arrêtés :

- Arrêté n° 2016-290 du 1er décembre 2016 de la Préfète du Pas-de-Calais prescrivant une enquête publique sur le projet et en définissant les modalités,
- Avis de l'Autorité environnementale du 10 novembre 2016

## 2-4 : REGISTRE D'ENQUÊTE ET CLÔTURE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête coté et parafé par le commissaire enquêteur a été ouvert par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public dans une salle de la mairie avec un dossier complet pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d'enquête le 3 février 2017 à 17h00 à l'heure de la fermeture de la mairie au public.

## 2-5 : ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, PENDANT ET APRÈS L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a pris contact avec M MEZIERES, directeur projets du SYMEVAD le 29 novembre 2016 après réception de la décision du tribunal administratif. Il a récupéré le dossier en préfecture et a rencontré Madame DANNE du service Installations classées.

Une rencontre afin de définir les diverses modalités de l'enquête et vérification de l'affichage avec M MEZIERES et le commissaire enquêteur suppléant s'est déroulée le 21 décembre 2017. Elle a été suivie d'une visite du site permettant d'apprécier son environnement.

J'ai tenu les permanences indiquées à l'arrêté préfectoral au lieu, jours et heures prévus. Lors de ces déplacements sur VITRY EN ARTOIS, j'ai complété ma connaissance des lieux en me rendant à trois reprises sur le site pour me rendre compte des observations faites. J'ai disposé à la mairie d'un bureau me permettant de recevoir correctement les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur.

Le 8 février 2017, j'ai résumé les observations effectuées et établit le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai remis le 11 février à M MEZIERES au siège du SYMEVAD et une demande de mémoire en réponse.

Le 25 février 2017, j'ai reçu la réponse officielle du SYMEVAD par mail et courrier recommandé avec avis de réception.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été achevés et remis en un exemplaire papier et sous forme électronique à la Préfecture du PAS-DE-CALAIS, au SYMEVAD, à la mairie de VITRY EN ARTOIS et en un exemplaire papier au tribunal administratif de Lille le 20 mars 2017.

# CHAPITRE 3 : COMPTE RENDU DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

## *3-1 : GÉNÉRALITÉS, STATISTIQUES*

L'enquête publique, par les observations portées sur les registres, les rencontres avec le commissaire enquêteur n'a mobilisé que trois personnes.

D'après le secrétariat de la mairie, une seule autre personne est venue consulter le dossier mis à l'enquête.

Le registre d'enquête comporte :

- 1 observation.

Le commissaire enquêteur a reçu au cours des permanences :

- Le 3 janvier 2017 de 9 h à 12 h : 0 personne
- Le 11 janvier 2017 de 9 h à 12 h : 1 personne

- Le 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h : 2 personnes
- Le 27 janvier 2017 de 9 h à 12 h : 0 personne
- Le 3 février 2017 de 14 h à 17 h 00 : 0 personne

Les entretiens du commissaire enquêteur avec le public lors des permanences et les observations portées aux registres sont résumés ci-après.

## 3-2 : AU COURS DES PERMANENCES OU ENVOI ADRESSÉ AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-2-1 Permanence du 3 janvier 2017

Aucune personne n'est venue consulter le dossier

*3-2-2* Permanence du 11 Javier 2017

Au cours de cette permanence j'ai reçu :

Monsieur PLATEL qui est venu me questionner sur les possibilités d'accès aux particuliers du futur centre et a demandé de prévoir l'accès aux particuliers pour déposer des déchets verts avec leurs propres moyens avec facilité de manoeuvres. Il a cité le centre de compostage de la Communauté de Communes de MOREUIL (80) où cela était possible. Cet accès permettait un gain en tonnage, transport et de désengorger la déchetterie qui parfois est embouteillée particulièrement le samedi.

Je lui ai indiqué que sa demande fera l'objet d'une réponse du SYMEVAD quant à sa faisabilité technique notamment du point de vue sécurité des personnes et qu'un projet de nouvelle déchetterie située à 400 mètres du site devrait être réalisée dans un délai de deux ans permettant de remplacer la déchetterie de BREBIERES qui n'est plus conforme.

*3-2-3* Permanence du 21 janvier 2017

Au cours de cette permanence j'ai reçu les personnes suivantes :

Madame GIELEE, agricultrice à VITRY EN ARTOIS venue se renseigner sur la nature du projet et ses éventuels impacts pour les agriculteurs. Elle n'a pas souhaité consigner ses remarques

Monsieur MONNIER, ancien propriétaire d'un restaurant Air Accueil près de l'aérodrome. Il s'inquiète des éventuelles odeurs mais n'a pas souhaité consigner son inquiétude sur le registre.

*3-2-4* Permanence du 27 janvier 2017

Aucune personne n'est venue consulter le dossier.

*3-2-5* Permanence du 3 février 2017

Au cours de cette permanence aucune personne ne s'est présentée.

## *3-3 SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE*

Les observations manuscrites ou dactylographiées portées au registre sont résumées ci-après dans un tableau. Les noms des personnes peuvent comporter des erreurs dans leur orthographe, la lecture des écritures manuscrites n'étant pas toujours aisées.

Le tableau comporte 4 colonnes :

*-La première colonne est un n$^0$ d'ordre des observations portées au registre.*

*-La seconde colonne concerne l'identité des personnes.*

*-La troisième colonne concerne l'adresse de la personne.*

*-La quatrième colonne est la synthèse de la contribution*

| Numéro | Nom | Adresse | Synthèse de la contribution |
|---|---|---|---|
| 1 | PLATEL | Ru du Gpe LORRAINE à BREBIERES | Demande la possibilité aux particuliers de déposer ses |

| Numéro | Nom | Adresse | Synthèse de la contribution |
|---|---|---|---|
| | | | déchets verts avec leurs propres moyens directement sur le site compte tenu des temps d'attente parfois longs à la déchetterie de BREBIERES (le concernant) |

## *3-4 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES*

*Conformément à la procédure, les avis des services de l'état ont été demandés parallèlement par les services de la Préfecture. Seul l'avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude d'impact au titre de la rubrique 1 : installations soumises à autorisation en application de la législation des installations Classées pour l'Environnement (ICPE) figurait au dossier*

- Avis de l' Autorité environnementale

« Le SYMEVAD, Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets, créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, assure depuis le 1er janvier 2007 la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et de la Communauté de Communes OSARTIS (Vitry-en-Artois).

Sur ce territoire de compétence qui compte 311 000 habitants, répartis dans 82 communes, le SYMEVAD dispose de plusieurs installations de traitement des déchets, dont un centre de compostage à Sin-le-Noble.

Le projet, objet de la demande d'autorisation du SYMEVAD, vise à substituer ce centre de compostage de Sin-le-Noble, qui cessera définitivement ses activités, une nouvelle unité de compostage et de production de bois énergie à Vitry-en Artois.

La plate-forme de compostage recevra des déchets verts collectés sur le territoire du SYMEVAD. Ces déchets sont constitués de déchets végétaux issus des activités de jardins, d'espaces verts, tailles des arbres, entretien aménagements paysagés collectés en majeure partie en déchetterie et en porte-à-porte et services techniques et paysagistes.

Cette nouvelle unité sera dimensionnée pour traiter :

- 32 000 tonnes par an de déchets verts pour la production de compost et de bois énergie,
- 3 000 tonnes de déchets verts uniquement pour une activité de broyage sans autre traitement,
- l'apport de 5 000 tonnes de bois de classe A pour être mélangé avec le bois énergie issu des déchets verts.

L'emprise du terrain d'implantation du projet est de l'ordre de 4,8 hectares ; la parcelle concernée (section ZD n° 235) est localisée sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS.

L'unité de compostage et de production de bois sera constituée d'un ensemble de bâtiments d'un seul niveau répondant à plusieurs fonctionnalités : le bâtiment administratif, le bâtiment technique pour la réception et le broyage de déchets verts, le hall de fermentation, le hall d'affinage et le hall de stockage bois, représentant au total une surface couverte d'environ 5 560 m2.

## 1. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le SYMEVAD est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi, elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

### 1.1 Résumé non technique

Conformément au IV de l'article R. 122-65 du code de l'environnement, « afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude » celle-ci est précédée d'un résumé non technique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Il permettra au public d'avoir une connaissance du contexte et des principales caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons ayant motivé le choix du site, des impacts attendus et des mesures proposées.

### 1.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une description claire, complète et très précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets, celle-ci a été établie en partie sur la base d'études techniques de qualité bien anticipées et a permis de définir les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Compte tenu de la nature du projet concernant une unité de compostage et les caractéristiques du site d'implantation, l'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux concernent la protection des ressources en eau potable et les nuisances atmosphériques et olfactives potentielles.

**Biodiversité/faune/flore**

L'emprise parcellaire du site n'appartient à aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ni aucun site Natura 2000, ni dans une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La végétation des abords du site se compose de terres agricoles, de petits bois présents à l'Est de l'autre côté de la RD 39 sur le site militaire et, sur le site lui-même, la présence de buttes importantes de terres colonisées par des espèces végétales, de bordures de champs, ainsi que quelques espèces végétales que l'on trouve dans les jardins.
Aucune espèce végétale et animale présentant un statut de protection national ou régional n'a été observée sur le site projeté. Par ailleurs, aucun des habitats naturels présents ne montre de sensibilité écologique particulière. Dans cette configuration, l'activité future du site ne générera que peu d'impact sur le milieu végétal et animal.
Il est à noter que le site prévoit la mise en place de retenues d'infiltration paysagées qui joueront le rôle de « zones humides ».

**Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire**

Le site retenu est une ancienne piste d'aviation construite par les Allemands durant la seconde guerre mondiale. Le choix du site repose sur la proximité des gisements à traiter, l'accès routier aisé, l'éloignement du site par rapport aux habitations et un impact sur le parcellaire agricole minime.

L'unité sera située sur la parcelle ZD 125, d'une superficie totale de 47 708 m2, qui est une zone spécifique (Av) destinée à la valorisation des déchets verts du PLU de la ville de Vitry-en-Artois, approuvé le 28/02/2014.
Le site, propriété du SYMEVAD, est totalement entouré de terres labourables hormis au-delà de la RD 39 à l'Est où est présent un site militaire (champ de tir). Le centre-village de Vitry-en-Artois se trouve à environ 2 kms du site. Les premières habitations sont situées au sud à 900m.

**Eau**

Protection des ressources en eau potable

Le dossier met en évidence la compatibilité du projet avec le orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois- Picardie couvrant la période 2016-2021 et avec les enjeux des SAGE de la Sensée et de la Scarpe Amont en cours d'élaboration.
La pollution organique des eaux souterraines pourrait être le résultat de l'infiltration et la diffusion à travers un sous-sol perméable ou fissuré, jusqu'à un niveau aquifère sous-jacent, ainsi que de l'infiltration des hydrocarbures liée à la circulation sur site et l'installation d'une cuve de stockage aérienne de 5 m3 de gasoil et de son poste de distribution.

L'impact des activités sur les eaux souterraines est probable du fait de la morphologie du terrain et accentué par la présence du projet dans le périmètre de protection éloignée ( PPE) des forages du champ captant de Quiéry-la-Motte, utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et exploités par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Les périmètres de protection de ces captages sont instaurés et déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 30 mars 2001.

En fonction de la vulnérabilité du secteur, le PPE permet de prescrire des contraintes supplémentaires lors de l'implantation d'activités par ailleurs conformes aux différentes réglementations existantes. Dans ce cadre, un hydrogéologue agréé a été nommé et a émis le 8 janvier 2016 un avis favorable au projet sous réserve de respecter un certain nombre de prescriptions concernant :

- La conception des installations,
- la phase des travaux,
- le suivi analytique de la qualité des eaux infiltrées au niveau de la retenue d'eau paysagère.

Le projet présenté respecte la majorité des prescriptions demandées par l'hydrogéologue agréé, à avoir :

- Stockage des déchets verts sur zone étanche,
- Élimination des eaux usées et des eaux de process traitées dans le réseau d'assainissement collectif et non par infiltration,
- Dispositif de traitement par lit, planté de roseaux, étanche,
- Engagement du pétitionnaire à prendre les mesures nécessaires demandées par l'hydrogéologue agréé pour traiter toute pollution accidentelle,
- Précautions prises durant la phase de chantier.

<u>Consommation, ressources</u>

S'agissant de la ressource en eau, le projet de la plate-forme de compostage en phase exploitation induira une faible consommation d'eau. Les consommations attendues en eau seront d'environ 200 m3/an d'eau potable issue du réseau d'alimentation public, pour l'usage domestique (présence de 5 personnes), et de 2 133 m3/an, pour les activités de

nettoyage et l'humidification des déchets verts, prélevés des eaux pluviales de toitures collectées dans le bassin d'eau incendie.

Aucun prélèvement direct d'eau ne sera effectué dans la nappe phréatique. L'entreprise est raccordée au réseau d'alimentation public. Elle devra mettre en place un dispositif permettant de protéger un retour d'eau. Il conviendra également de protéger le réseau intérieur destiné aux usages sanitaires du personnel.

Rejets et mesures observées par le demandeur

Le projet implique le rejet de plusieurs types d'eaux :

*Les eaux de process issues du compostage, ainsi que les eaux de ruissellement souillées seront traitées par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin tampon, puis un bassin étanche de type lagunage (lit planté de roseaux une première zone aéorobie).*

Les eaux usées de ce bassin rejoindront ensuite la station d'assainissement de Vitry-en-Artois.

Les eaux usées et vanne du bâtiment seront traitées par une micro-station, puis envoyées vers le bassin étanche planté de roseaux avant de parvenir à la station d'assainissement de Vitry-en-Artois,

Les eaux pluviales de toitures seront envoyées dans une retenue d'infiltration paysagère,

Les eaux pluviales de voiries non souillées par les déchets verts et leurs produits de dégradation seront d'abord traitées par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la retenue d'infiltration paysagère.

**Paysage**

Le projet est intégré dans un paysage rural situé sur la plaine de « Fond de Quiéry ». La topographie du site permettra de visualiser le site des quatre points cardinaux directs.

Néanmoins, la distance d'éloignement des premières habitations est telle qu'elle ne permettra pas de distinguer clairement les aménagements et bâtiments du site. Des aménagements paysagers seront réalisés sur les espaces non exploités, sans oublier la création des retenues d'infiltration paysagées. L'ensemble des aménagements paysagers sera régulièrement entretenu.

**Transports et déplacements**

L'exploitation du site générera environ 46 poids-lourds par jour et 5 véhicules légers. Cette augmentation de trafic, inférieure à 2 %, reste très modérée et peu accidentogène du fait d'une visibilité d'environ 500 m de part et d'autre de l'accès au site.

**Santé et environnement**

Emissions atmosphériques et odeurs

L'état des lieux de la qualité de l'air est présenté à partir des résultats de la station péri-urbaine ATMO située à Saint Laurent Blangy, pour l'année 2014, laquelle fait apparaître des dépassements des seuils d'alerte pour le paramètre « poussières PM10 » à 3 reprises. Les vents dominants sont en provenance du sud-ouest.

Une modélisation de la dispersion des odeurs et des paramètres traceurs retenus dans l'évaluation des risques sanitaires a été réalisée, en tenant compte de la topographie et de la rose des vents du secteur. En ce qui concerne les odeurs, l'exploitant réalise les opérations de broyage et criblage, les plus émettrices, en zone couverte.

Les estimations conduisent à une valeur limite de 3,56 unités d'odeurs par m3 respectée 98 % du temps à 750 m du site. Cette valeur est inférieure à la limite de 5 unités d'odeurs par m3 imposée par l'arrêté du 22/04/2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation. Les émissions d'odeurs perçues au niveau des premières habitations de Vitry-en-Artois ou St-Quiéry-la-Motte devraient être encore plus faibles au regard de la modélisation réalisée.

Le pétitionnaire mentionne des émissions de poussières au niveau de l'aire de réception et de broyage de déchets verts, des biodômes de fermentation, des aires de criblage et de maturation, ainsi qu'au niveau du stock de compost. Pour autant, ces émissions n'ont pas été quantifiées.

Les mesures de réduction suivantes seront notamment observées : voieries entièrement imperméabilisées et nettoyées régulièrement, réception et broyage des déchets verts dans un hall couvert avec murs sur 2 côtés, humidification des broyats, cyclone de dépoussiérage en phase d'affinage et réalisation du process dans des tunnels couverts mais ventilés par aération forcée avec contrôle du process d'aération sur le paramètre oxygène pour limiter les odeurs.
Les émissions particulaires et gazeuses liées à la circulation des camions et engins n'ont pas été estimées mais seront négligeables.

Impact sonore

L'activité de l'entreprise est diurne, avec une amplitude horaire maximale comprise entre 7h00 et 20h00. L'étude acoustique a été réalisée selon un cahier des charges relatif à l'application de la réglementation « bruit de voisinage » inadapté au fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement. Le bruit résiduel a été estimé à partir de relevés sur 3 points, 2 sur le futur emplacement du site et un troisième au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche. Les LAeq ont été choisis comme indicateurs du bruit de fond là où les L50 auraient été requis, en ce qui concerne le point 2, le plus proche de la route départementale, et le point 1 en période nocturne.

La loi de décroissance spatiale a été utilisée pour estimer les niveaux sonores attendus aux premières habitations, en ne retenant que l'installation la plus bruyante (le cribleur) et en majorant son effet en considérant une diffusion en milieu ouvert. Les autres installations

et les rotations de poids lourds n'ont pas été prises en compte. Le niveau sonore obtenu ainsi en ZER n'est pas représentatif du fonctionnement in fine de l'unité de compostage.
Malgré les lacunes de l'étude acoustique, la situation relativement éloignée des premières habitations au regard du projet devrait limiter l'impact de l'installation. Par ailleurs, il est prévu une étude acoustique en ZER pour vérifier l'impact réel des installations en fonctionnement.

Déchets

L'unité de compostage et production de bois énergie à partir de déchets végétaux générera elle-même des déchets. Il s'agira principalement des refus de tri/préparation, des refus d'affinage du compost, ainsi que des ferreux et non ferreux recyclables.
Ces déchets seront collectés suivant la typologie sur site et éliminés dans des filières dûment autorisées et la traçabilité sera assurée.

Risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires s'appuie sur les préconisations du guide ASTEE « Evaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage ». La méthodologie utilisée est proche de celle préconisée par l'INERIS dans son guide de 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ». Cependant, le schéma conceptuel n'a pas été réalisé, et les valeurs toxicologiques de références (VTR) retenues ne sont pas conformes à la circulaire du 30 octobre 2014.

L'inventaire des établissements sensibles n'a pas été réalisé. La seule voie d'exposition retenue est l'inhalation. Les bio-aérosols ont été exclus de l'évaluation, les premiers tiers étant implantés trop loin (900 m) pour que des effets sanitaires soient retenus au regard de la bibliographie disponible.

Les traceurs de l'activité ont été retenus selon les préconisations du guide. Les flux ont été calculés précisément en tenant compte de la variation de la production selon les étapes de process et les périodes de l'année. La modélisation de dispersion met en évidence le fait que, mis à part les flux d'odeurs, l'impact de l'installation est limité à un rayon d'environ 200 m autour du site, à distance des premiers tiers. L'évaluation de l'impact sanitaire d'éventuels dépôts liés aux émissions de l'installation, sur les cultures de sols les plus proches, n'a pas été prise en compte, ce qui est cohérent au regard du modèle de dispersion fourni, de l'environnement du site et de la composition attendue des poussières. L'analyse des risques sanitaires conclut à un enjeu globalement faible pour les populations riveraines.

Efficacité énergétique

Les principaux postes de consommation d'énergie électrique en phase d'exploitation seront le broyeur, le crible, le chauffage et la climatisation concernant notamment les bureaux.
Une forte sensibilisation du personnel permettra une consommation raisonnée de la ressource.
Les installations seront équipées d'un poêle à bois et de 100 m2 de photovoltaïque dont l'énergie produite sera auto-consommée.

Risques accidentels

L'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation a été menée de manière méthodique, claire et adaptée aux enjeux. Elle s'articule de manière classique autour des axes suivants :

- Description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes, liés principalement à la nature des produits entreposés,

Le pétitionnaire a précisément développé cette partie réglementaire du dossier en justifiant le choix d'implantation du projet, le choix du procédé retenu de compostage des déchets verts (situation vis-à-vis des meilleures techniques disponibles) et la justification du dimensionnement de l'installation.

Il convient notamment de noter que :

- Le projet est motivé par la volonté du SYMEVAD de remplacer l'ancienne unité de compostage de Sin-le-Noble, présente en secteur urbanisé et dont les équipements ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels.
- Le choix du site repose sur la proximité des gisements à traiter, l'accès routier aisé, l'éloignement du site par rapport aux habitations et un impact sur le parcellaire agricole minime.
- Le projet entrera dans la logique du futur Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

### 1.3 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer l'état initial du site retenu pour le projet et les impacts de ce dernier s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'Environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'étude spécialisés.
Les sources utilisées pour la constitution du dossier de demande et de son étude d'impact sont listées en fin de ce dossier : sites internet, documents techniques, consultation de services administratifs et de leur publication, différentes études spécifiques préalables : milieu naturel et inventaires, sol, eau superficielles et souterraines.

## 2. Conclusion

Le dossier présenté permet d'apporter des garanties quant à la prise en compte de la protection de la ressource en eau, sous réserve de respecter les préconisations de l'hydrogéologue agréé consulté en la matière.
Bien que l'estimation des niveaux sonores de la future unité de compostage n'ait pas été réalisée, l'éloignement du site et le capotage des installations les plus bruyantes doivent permettre d'atteindre les objectifs de respect des émergences pour les tiers les plus proches.

La modélisation de la dispersion des flux d'odeurs a été menée de façon rigoureuse. Les données présentées concluent au respect de la valeur de 5 unités d'odeurs par mètre cube pour les tiers les plus proches la plupart du temps. L'éloignement des premiers tiers est tel que les erreurs relevées dans l'évaluation des risques sanitaires n'en modifient pas la conclusion : au regard du dossier présenté, il n'y aura pas d'impact sanitaire de l'unité de compostage sur les populations avoisinantes.

Ces quelques observations ne remettent pas en cause l'appréciation générale de l'autorité environnementale qui considère que le dossier est de bonne qualité, qu'il est complet, pertinent et précis dans son analyse des enjeux principaux et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

3-4 : Synthèse des observations, réponses apportées par le SYMEVAD

Le commissaire enquêteur a posé deux questions au SYMEVAD.

La première concernait la confirmation de l'impossibilité du public d'accéder directement aux installations prévues.

La seconde concernaient les mesures prises en cas d'odeurs nausébondes pour les riverains.

Par courrier en date du 24 février 2017 le SYMEVAD a confirmé l'impossibilité au public d'accéder au site pour y déposer des déchets verts pour des raisons de sécurité en lien avec l'activité du site (circulations de camions, de chargeuses, de broyeurs.

Il rappelle que la CC OSARTIS a un projet de nouvelle déchetterie sur la commune de VITRY-EN-ARTOIS, nouvelle déchetterie qui permettra un dépôt facilité pour les usagers.

Concernant les mesures prises en cas d'odeurs nauséabondes pour les riverains, le SYMEVAD rappelle que l'ensemble du projet a été pensé pour maitriser au mieux toute nuisance vis-à-vis de l'environnement et en particulier vis-à-vis des riverains

La livraison des déchets verts se fera sous couverture avec des murs sur deux cotés.

Le broyage des déchets verts sera réalisé rapidement dans la journée (présence d'un broyage fixe à demeure sur le site) réduisant tout stockage prolongé des produits en amont, ce qui évitera les éventuels démarrages de fermentation. UN système de brumisation captera les poussières.

Les déchets verts broyés seront ensuite mis immédiatement en fermentation contrôlée.

La fermentation sera de type ventilée forcée (soufflage par le sol) en casiers béton couverts indépendants pour permettre une maitrise de l'ensemble des conditions de traitement.

Un suivi du bon déroulé du traitement sera effectué par chaque casier pour garantir un traitement optimum de chaque lot.

La phase de criblage sera elle aussi réalisée sous couverture.

Enfin en fin de ligne il a été retenu la mise en place d'un retourneur d'andain de grande capacité permettant le retournement aussi souvent que nécessaire des produits en maturation.

En parallèle une gestion rigoureuse du site associée à des aménagements d'exploitation adaptés permettra de réduire, voire de supprimer les nuisances potentielles sur l'air liées à l'activité des installations projetées.

## CHAPITRE 4 : CONCLUSION DU RAPPORT

Le dossier mis à la disposition du public est complet et comprend notamment l'avis de l'autorité environnementale ce qui permet au public d'avoir connaissance des remarques formulées sur le projet.

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté municipal. Les permanences ont été tenues aux lieux, jours et heures indiqués et le public a eu accès au dossier et au registre déposé à la mairie de VITRY-EN-ARTOIS. Les renseignements demandés ont été fournis par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

L'enquête n'a pas mobilisé de façon importante la population des communes concernées par le projet

La commune a mis à disposition un bureau pour les permanences du commissaire enquêteur, ce qui a permis de recevoir le public dans de bonne condition.

L'enquête s'est déroulée de façon très sereine.

Le projet n'a pas rencontré d'opposition manifeste durant la phase d'enquête.

Fait à FACHES THUMESNIL

le 15 mars 2017

Le commissaire enquêteur
Hubert DENUDT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS (SYMEVAD)

---

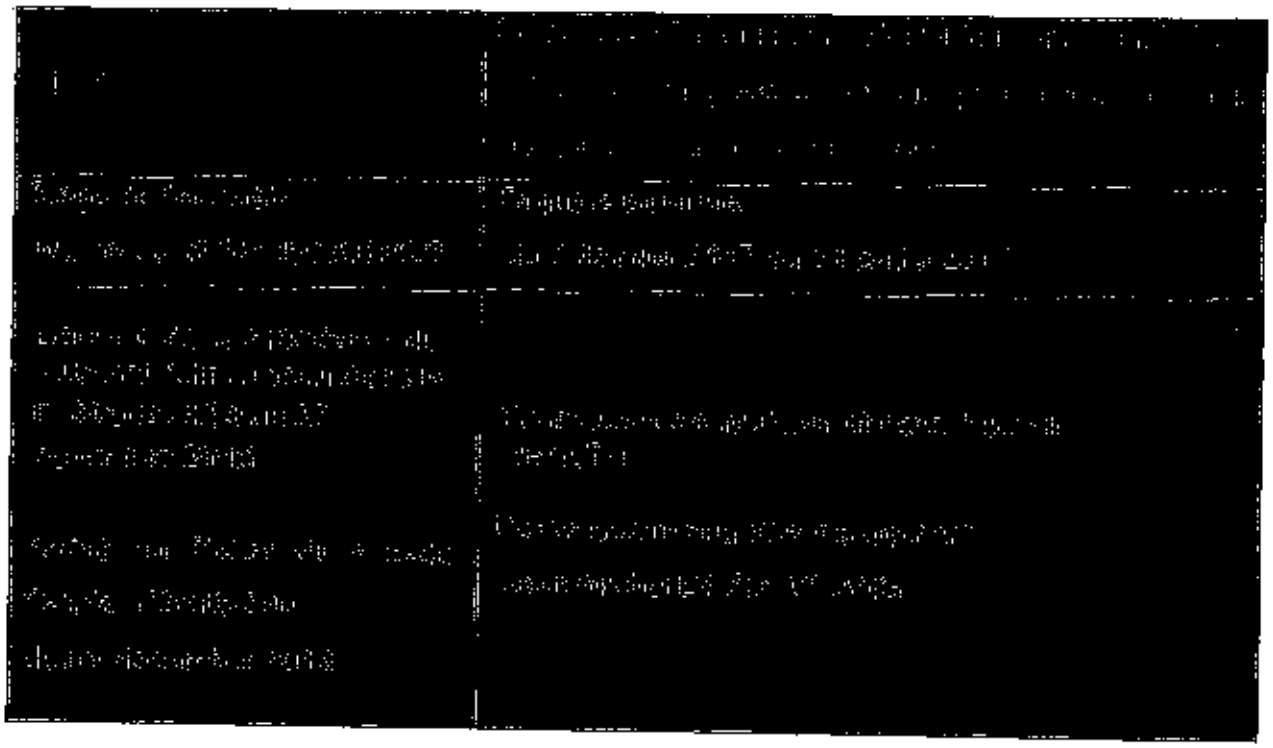

---

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## (CHAPITRE 5)

Pour des raisons de sécurité que je trouve fondées, la demande de M PLATEL ne peut etre prise en compte.

### 5-3-3 : Conclusion générale

Le dossier mis à la consultation du public est très complet.
Au cours de l'enquête il n'y a eu aucune remise en cause du projet.

L'Autorité environnementale a surtout précisé quelques petits manques dans l'étude d'impact ne remettant pas en cause le projet.

Les observations du public ont porté essentiellement sur une demande d'accès au site et quelques craintes sur les envols et les odeurs nauséabondes que les mesures prévues par le SYMEVAD devraient réduire fortement, voire annihiler.

## 5-2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après étude du dossier proposé à l'enquête, découverte du site et de son environnement, analyse approfondie du dossier, entretien avec le SYMEVAD et le la municipalité de VITRY-EN ARTOIS, analyse des observations apportées par l'Autorité environnementale et le public sur ce projet et pris connaissance des réponses apportées par le SYMEVAD,

**Le commissaire enquêteur donne l'avis suivant :**

## 5-1 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mes conclusions et mon avis s'appuient sur toutes les observations apportées par l' Autorité environnementale et les remarques consignées dans le registre d'enquête, orales et écrites, les documents mis à ma disposition dans le cadre de cette enquête, des visites que j'ai faite sur le site et le territoire de la commune, des réponses verbales et écrites du SYMEVAD à mes questionnements et à ceux du public, des consultations par internet de divers sites et documents notamment géoportail, de l'environnement, DREAL ...

### 5-1-1 : Conclusions sur l'analyse du dossier

Le dossier mis à l'enquête est un dossier volumineux très complet

Il est très complet et répond bien aux exigences des textes législatifs et réglementaires du code de l'environnement.

### 5-1-2 : Conclusions sur l'analyse des observations de la contribution publique.

La contribution publique comprend les observations des personnes publiques associées, des autres personnes consultées et celles du public ayant rencontré le commissaire enquêteur et/ou porté leurs remarques au registre.

Les conclusions ci-après du commissaire enquêteur portent donc sur toutes les observations faites par l'ensemble de la contribution publique (personnes publiques associées et public).

**Vu :**

- Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- La décision n° E16000229/59 du 22 novembre 2016 de la présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- L'avis de l'Autorité environnementale
- L'arrêté préfectoral n°2016-290 du 1er décembre 2017 prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête.
- Le recueil des avis des personnes publiques associées portés à la connaissance du public durant la période de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus,
- Les observations du public collectées au cours de l'enquête, mentionnée dans le rapport et les réponses apportées par le SYMEVAD.

**Attendu que :**

- Le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur,
- L'enquête publique s'est déroulée sans difficultés, conformément à l'arrêté de Madame la préfete du PAS-DE-CALAIS la prescrivant,
- que le public a été informé de l'enquête par affichage et mention sur le panneau lumineux de la ville et qu'il a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations dans de bonnes conditions,

**Considérant que :**

- Le dossier permet d'apporter des garanties quant à la prise en compte de la ressource en eau, ne porte pas atteinte à la biodiversité ,ne consomme pas de terres agricoles, est implantée sur une friche dégradant le paysage, n'entrainera pas une consommation excessive d'eau, gère correctement les eaux pluviales.

- L'éloignement du projet des habitations les plus proches et le capotage des installations les plus bruyantes devrait permettre de limiter les nuisances sonores.
- L'absence d'impact sanitaire de l'unité de compostage sur les populations notamment en terme d'odeurs (voire toxiques).

Le commissaire enquêteur estime que le projet du SYMEVAD à la suite de l'avis de l'autorité environnementale et de la contribution publique figurant dans le présent rapport peut être faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

En conséquence il est donné :

## Avis favorable

## A la demande d'autorisation d'exploiter par le SYMEVAD d'une unité de compostage et production de bois énergie à partir de déchets végétaux à VITY-EN-ARTOIS

*Cet avis est favorable sans réserves, ni recommandations*

Fait à Fâches Thumesnil
le 15 mars 2017

Le commissaire enquêteur

Hubert DENUDT

DREAL Hauts de France

Unité Départementale de l'Artois

Affaire suivie par :
Laurence BERKMANS
Tél : 03 21 63 69 22
Fax : 03 21 01 57 26

Courriel : laurence.berkmans@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 10 NOV. 2016

Réf : LB/LB 243-2016

# Avis de l'Autorité environnementale

| | |
|---|---|
| Demandeur | SYMEVAD |
| Communes | VITRY-EN-ARTOIS (62) |
| Objet | Demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage et production de bois énergie à partir de déchets végétaux sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS |
| Références | Dossier déposé le 11/10/2016 en préfecture du Pas-de-Calais |

Le projet visé ci-dessus en objet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 : *Installations soumises à autorisation en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 11/10/2016 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

## 1. Présentation du projet

Le SYMEVAD, Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets, créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2006, assure depuis le 1er janvier 2007 la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et de la Communauté de Communes OSARTIS (Vitry-en-Artois).

Sur ce territoire de compétence qui compte 311 000 habitants répartis dans 82 communes, le SYMEVAD dispose de plusieurs installations de traitement des déchets, dont un centre de compostage à Sin-le-Noble.

Le projet, objet de la demande d'autorisation du SYMEVAD, vise à substituer à ce centre de compostage de Sin-le-Noble, qui cessera définitivement ses activités, une nouvelle unité de compostage et de production de bois énergie à Vitry-en-Artois.

La plate-forme de compostage recevra des déchets verts collectés sur le territoire du SYMEVAD. Ces déchets sont constitués de déchets végétaux issus des activités de jardins, d'espaces verts, tailles des arbres, entretien aménagements paysagés collectés en majeure partie en déchetterie et en porte à porte et services techniques et paysagistes.

Cette nouvelle unité sera dimensionnée pour traiter :
-32 000 tonnes par an de déchets verts pour la production de compost et de bois énergie,
-ainsi que 8 000 t de déchets verts uniquement pour une activité de broyage sans autre traitement
-l'apport de 5 000 t de bois de classe A pour être mélangé avec le bois énergie issu des déchets verts.

L'emprise du terrain d'implantation du projet est de l'ordre de 4,8 hectares ; la parcelle concernée (section ZD n°235) est localisée sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS.
La localisation du projet est matérialisée sur le plan joint en annexe 1.

L'unité de compostage et de production de bois sera constituée d'un ensemble de bâtiments d'un seul niveau répondant à plusieurs fonctionnalités : le bâtiment administratif, le bâtiment technique pour la

# ANNEXE 1

# AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

réception et le broyage de déchets verts, le hall de fermentation, le hall d'affinage et le hall de stockage bois, représentant au total une surface couverte d'environ 6 580 m².

## 2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le SYMEVAD est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

### 2.1. Résumé non technique

Conformément au IV de l'article R.122-5 du code de l'environnement, « afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude » celle-ci est précédée d'un résumé non technique.
Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Il permettra au public d'avoir une connaissance du contexte et des principales caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons ayant motivé le choix du site, des impacts attendus et des mesures proposées.

### 2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une description claire, complète et très précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.
L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets, celle-ci a été établie en partie sur la base d'études techniques de qualité bien anticipées et a permis de définir les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.
Compte tenu de la nature du projet concernant une unité de compostage et les caractéristiques du site d'implantation, l'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux concernent la protection des ressources en eau potable et les nuisances atmosphériques et olfactives potentielles.

**Biodiversité/faune/flore**

L'emprise parcellaire du site n'appartient à aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ni aucun site Natura 2000, ni dans une Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La végétation des abords du site se compose de terres agricoles, de petits bois présents à l'Est de l'autre côté de la RD 39 sur le site militaire et, sur le site lui-même, la présence de buttes importantes de terres colonisées par des espèces végétales de bordures de champs ainsi que quelques espèces végétales que l'on trouve dans les jardins.
Aucune espèce végétale et animale présentant un statut de protection national ou régional n'a été observée sur le site projeté. Par ailleurs, aucun des habitats naturels présents ne montre de sensibilité écologique particulière. Dans cette configuration, l'activité future du site ne générera que peu d'impact sur le milieu végétal et animal.
Il est à noter que le site prévoit la mise en place de retenues d'infiltration paysagées qui joueront le rôle de « zones humides ».

**Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire**

Le site retenu est une ancienne piste d'aviation construite par les Allemands durant la seconde guerre mondiale. Le choix du site repose sur la proximité des gisements à traiter, l'accès routier aisé, l'éloignement du site par rapport aux habitations et un impact sur le parcellaire agricole minime.

L'unité sera située sur la parcelle ZD 126 d'une superficie totale de 47 708 m² qui est une zone spécifique (Av) destinée à la valorisation des déchets verts du PLU de la ville de Vitry-en-Artois, approuvé le 28/02/2014.

Le site, propriété du SYMEVAD, est totalement entouré de terres labourables hormis au-delà de la RD 39 à l'Est où est présent un site militaire (champ de tir). Le centre-village de Vitry-en-Artois se trouve à environ 2 km du site. Les premières habitations sont situées au sud à 900 m.

**Eau**

protection des ressources en eau potable

Le dossier met en évidence la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie couvrant la période 2016-2021 et avec les enjeux des SAGE de la Sensée et de la Scarpe Amont en cours d'élaboration.

La pollution organique des eaux souterraines pourrait être le résultat de l'infiltration et la diffusion à travers un sous-sol perméable ou fissuré, jusqu'à un niveau aquifère sous-jacent, ainsi que de l'infiltration des hydrocarbures liée à la circulation sur site et l'installation d'une cuve de stockage aérienne de 5 m³ de gasoil et de son poste de distribution.

L'impact des activités sur les eaux souterraines est probable du fait de la morphologie du terrain et accentué par la présence du projet dans le périmètre de protection éloignée (PPE) des forages du champ captant de Quiéry-la-Motte, utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et exploités par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Les périmètres de protection de ces captages sont installés et déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 30 mars 2001.

En fonction de la vulnérabilité du secteur, le PPE permet de prescrire des contraintes supplémentaires lors de l'implantation d'activités par ailleurs conformes aux différentes réglementations existantes. Dans ce cadre, un hydrogéologue agréé a été nommé et a émis le 8 janvier 2016 un avis favorable au projet sous réserve de respecter un certains nombre de prescriptions concernant :

- la conception des installations ;
- la phase de travaux ;
- le suivi analytique de la qualité des eaux infiltrées au niveau de la retenue d'eau paysagère.

Le projet présenté respecte la majorité des prescriptions demandées par l'hydrogéologue agréé, à savoir :

- stockage des déchets verts sur zone étanche ; élimination des eaux usées et des eaux de process traitées dans le réseau d'assainissement collectif et non par infiltration ;
- dispositif de traitement par lit, planté de roseaux, étanché ;
- engagement du pétitionnaire à prendre les mesures nécessaires demandées par l'hydrogéologue agréé pour traiter toute pollution accidentelle ;
- précautions prises durant la phase de chantier.

Consommation ressources

S'agissant de la ressource en eau, le projet de la plate-forme de compostage en phase exploitation induira une faible consommation d'eau. Les consommations attendues en eau seront d'environ 200 m³/an d'eau potable issue du réseau d'alimentation public, pour l'usage domestique (présence de 5 personnes), et de 2 133 m³/an, pour les activités de nettoyage et l'humidification des déchets verts, prélevés des eaux pluviales de toitures collectées dans le bassin d'eau incendie.

Aucun prélèvement direct d'eau ne sera effectué dans la nappe phréatique. L'entreprise est raccordée au réseau d'alimentation public. Elle devra mettre en place un dispositif permettant de protéger un retour d'eau. Il conviendra également de protéger le réseau intérieur destiné aux usages sanitaires du personnel.

Rejets et mesures observées par le demandeur

Le projet implique le rejet de plusieurs types d'eaux :

- Les eaux de process issues du compostage ainsi que les eaux de ruissellement souillées seront traitées par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin tampon puis un bassin étanche de type lagunage (lit planté de roseaux avec une première zone aérobie). Les eaux issues de ce bassin rejoindront ensuite la station d'assainissement de Vitry-en-Artois ;
- Les eaux usées et vanne du bâtiment seront traitées par une micro-station, puis envoyées vers le bassin étanché planté de roseaux avant de parvenir à la station d'assainissement de Vitry-en-Artois ;
- Les eaux pluviales de toitures seront envoyées dans une retenue d'infiltration paysagère ;
- Les eaux pluviales de voiries non souillées par les déchets verts et leurs produits de dégradation seront d'abord traitées par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre la retenue d'infiltration paysagère.

**Paysage**

Le projet est intégré dans un paysage rural situé sur la plaine de « Fond de Quiéry » ; la topographie du site permettra de visualiser le site des quatre points cardinaux directs. Néanmoins, la distance d'éloignement des premières habitations est telle qu'elle ne permettra pas de distinguer clairement les aménagements et bâtiments du site. Des aménagements paysagers seront réalisés sur les espaces non exploités, sans oublier la création des retenues d'infiltration paysagées. L'ensemble des aménagements paysagers sera régulièrement entretenu.

**Transports et déplacements**

L'exploitation du site générera environ 46 poids-lourds par jour et 5 véhicules légers. Cette augmentation de trafic, inférieure à 2 %, reste très modérée et peu accidentogène du fait d'une visibilité d'environ 500 m de part et d'autre de l'accès au site.

**Santé et environnement**

Émissions atmosphériques et odeurs

L'état des lieux de la qualité de l'air est présenté à partir des résultats de la station péri-urbaine ATMO située à Saint Laurent Blangy, pour l'année 2014, laquelle fait apparaître des dépassements des seuils d'alerte pour le paramètre "poussières PM 10" à 3 reprises. Les vents dominants sont en provenance du sud-ouest.

Une modélisation de la dispersion des odeurs et des paramètres traceurs retenus dans l'évaluation des risques sanitaires a été réalisée, en tenant compte de la topographie et de la rose des vents du secteur. En ce qui concerne les odeurs, l'exploitant réalise les opérations de broyage et criblage, les plus émettrices, en zone couverte.

Les estimations conduisent à une valeur limite de 3,56 unités d'odeurs par m³ respectée 98% du temps à 750 m du site. Cette valeur est inférieure à la limite de 5 unités d'odeur/m³ imposée par l'arrêté du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation. Les émissions d'odeurs perçues au niveau des premières habitations de Vitry-en-Artois ou St-Quiéry-la-Motte devraient être encore plus faibles au regard de la modélisation réalisée.

Le pétitionnaire mentionne des émissions de poussières au niveau de l'aire de réception et de broyage de déchets verts, des biodômes de fermentation, des aires de criblage et de maturation ainsi qu'au niveau du stock de compost. Pour autant ces émissions n'ont pas été quantifiées.

Les mesures de réduction suivantes seront notamment observées : voiries entièrement imperméabilisées et nettoyées régulièrement, réception et broyage des déchets verts dans un hall couvert avec murs sur 2 côtés, humidification des broyats, cyclone de dépoussiérage en phase d'affinage et réalisation du process dans des tunnels couverts mais ventilés par aération forcée avec contrôle du process d'aération sur le paramètre oxygène pour limiter les odeurs.

Les émissions particulaires et gazeuses liées à la circulation des camions et engins n'ont pas été estimées mais seront négligeables.

Impact sonore

L'activité de l'entreprise est diurne, avec une amplitude horaire maximale comprise entre 7h et 20h00. L'étude acoustique a été réalisée selon un cahier des charges relatif à l'application de la réglementation "bruit de voisinage" inadapté au fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement. Le bruit résiduel a été estimé à partir de relevés sur 3 points, 2 sur le futur emplacement du site et un troisième au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche. Les LAeq ont été choisis comme indicateurs du bruit de fond là où les L50 auraient été requis, en ce qui concerne le point 2, le plus proche de la route départementale, et le point 1 en période nocturne.

La loi de décroissance spatiale a été utilisée pour estimer les niveaux sonores attendus aux premières habitations, en ne retenant que l'installation la plus bruyante (le cribleur) et en majorant son effet en considérant une diffusion en milieu ouvert. Les autres installations et les rotations de poids lourds n'ont pas été prises en compte. Le niveau sonore obtenu ainsi en ZER n'est pas représentatif du fonctionnement in fine de l'unité de compostage.

Malgré les lacunes de l'étude acoustique, la situation relativement éloignée des premières habitations au regard du projet devrait limiter l'impact de l'installation. Par ailleurs, il est prévu une étude acoustique en ZER pour vérifier l'impact réel des installations en fonctionnement.

Déchets

L'unité de compostage et production de bois énergie à partir de déchets végétaux générera elle-même des déchets. Il s'agira principalement des refus de tri/préparation, des refus d'affinage du compost ainsi que des ferreux et non ferreux recyclables.

Ces déchets seront collectés suivant leur typologie sur site et éliminés dans des filières dûment autorisées et la traçabilité sera assurée.

Risques sanitaires

L'Évaluation des risques sanitaires s'appuie sur les préconisations du guide ASTEE "*Évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage*". La méthodologie utilisée est proche de celle préconisée par l'INERIS dans son guide de 2013 "*Évaluation de l'État des milieux et des Risques sanitaires*". Cependant, le schéma conceptuel n'a pas été réalisé, et les Valeurs Toxicologiques de Références (VTR) retenues ne sont pas conformes à la circulaire du 30 octobre 2014.

L'inventaire des établissements sensibles n'a pas été réalisé. La seule voie d'exposition retenue est l'inhalation. Les bio-aérosols ont été exclus de l'évaluation, les premiers tiers étant implantés trop loin (900m) pour que des effets sanitaires soient retenus au regard de la bibilographie disponible.

Les traceurs de l'activité ont été retenus selon les préconisations du guide ; les flux ont été calculés précisément en tenant compte de la variation de la production selon les étapes de process et les périodes de l'année. La modélisation de dispersion met en évidence le fait que, mis à part les flux d'odeurs, l'impact de l'installation est limité à un rayon d'environ 200 m autour du site, à distance donc des premiers tiers. L'évaluation de l'impact sanitaire d'éventuels dépôts liés aux émissions de l'installation, sur les cultures de sols les plus proches, n'a pas été prise en compte, ce qui est cohérent au regard du modèle de dispersion fourni, de l'environnement du site, et de la composition attendue des poussières.

L'analyse des risques sanitaires conclut à un enjeu globalement faible pour les populations riveraines.

**Efficacité énergétique**

Les principaux postes de consommation d'énergie électrique en phase d'exploitation seront le broyeur, le crible, le chauffage et la climatisation concernant notamment les bureaux.

Une forte sensibilisation du personnel permettra une consommation raisonnée de la ressource.

Les installations seront équipées d'un poêle à bois et de 100 m² de photovoltaïque dont l'énergie produite sera auto-consommée.

**Risques accidentels**

L'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation a été menée de manière méthodique, claire et adaptée aux enjeux ; elle s'articule de manière classique autour des axes suivants :
– description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes, liés eux principalement à la nature des produits entreposés
– description des cibles à protéger
– analyse de l'accidentologie
– définition de mesures de prévention et de protection prises pour la maîtrise des risques
– analyse des risques et modélisation des zones d'effets associées aux phénomènes dangereux retenus.

Au final, et compte tenu notamment des mesures de prévention qui seront observées et des mesures de protection qui seront mises en place, l'étude des dangers a pu justifier l'absence de phénomène dangereux susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

### 2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le pétitionnaire a précisément développé cette partie réglementaire du dossier en justifiant le choix d'implantation du projet, le choix du procédé retenu de compostage des déchets verts (situation vis-à-vis des meilleures techniques disponibles) et la justification du dimensionnement de l'installation.

Il convient notamment de noter :

-le projet est motivé par la volonté du SYMEVAD de remplacer l'ancienne unité de compostage de Sin-le-Noble, présente en secteur urbanisé et dont les équipements ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels.

-le choix du site repose sur la proximité des gisements à traiter, l'accès routier aisé, l'éloignement du site par rapport aux habitations et un impact sur le parcellaire agricole minime,

-le projet entrera dans la logique du futur Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

### 2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer l'état initial du site retenu pour le projet et les impacts de ce dernier s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

Les sources utilisées pour la constitution du dossier de demande et de son étude d'impact sont listées en fin de ce dossier : sites Internet, documents techniques, consultation de services administratifs et de leur publication, différentes études spécifiques préalables : milieu naturel et inventaires, sols, eaux superficielles et souterraines.

## 3. Conclusion

Le dossier présenté permet d'apporter des garanties quant à la prise en compte de la protection de la ressource en eau, sous réserve de respecter les préconisations de l'hydrogéologue agréé consulté en la matière.
Bien que l'estimation des niveaux sonores de la future unité de compostage n'ait pas été réalisée, l'éloignement du site et le capotage des installations les plus bruyantes doivent permettre d'atteindre les objectifs de respect des émergences pour les tiers les plus proches.

La modélisation de la dispersion des flux d'odeurs a été menée de façon rigoureuse, et les données présentées concluent au respect de la valeur limite de 5 unités d'odeurs par mètre cube pour les tiers les plus proches la plupart du temps. L'éloignement des premiers tiers est tel que les erreurs relevées dans l'évaluation des risques sanitaires n'en modifient pas la conclusion : au regard du dossier présenté, il n'y aura pas d'impact sanitaire de l'unité de compostage sur les populations avoisinantes.

Ces quelques observations ne remettent pas en cause l'appréciation générale de l'autorité environnementale qui considère que le dossier est de bonne qualité, qu'il est complet, pertinent et précis dans son analyse des enjeux principaux, et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Vincent MOTTKA

LE DIRECTEUR ADJOINT
**Yann GOURIO**

**CARTE DE LOCALISATION**

COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS (62)

ECHELLE 1: 25 000

*Extrait carte ign DREAL PAS DE CALAIS*

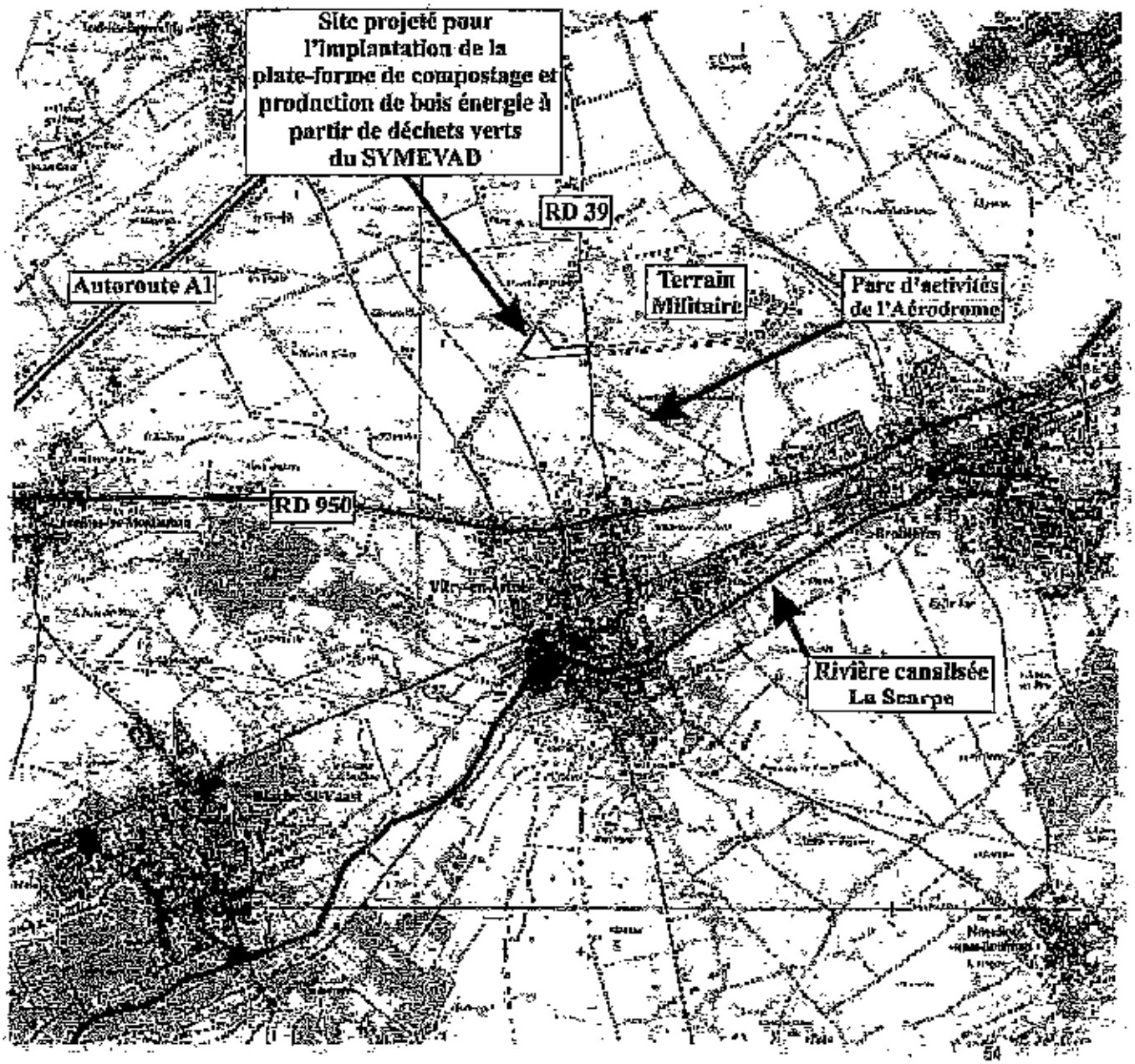

## ANNEXE 2 : PV de synthèse des observations et réponses du SYMEVAD

*Enquête publique du 3 janvier au 3 février 2017*

*Synthèse des observations portées aux registres d'enquête et/ou évoquées lors des permanences du commissaire enquêteur et réponses du SYMEVAD.*

# DEPARTEMENT DU NORD

# SYNDICAT MIXTE D'EVALUATION ET DE VALORISATION DES DECHETS

## (SYMEVAD)

---

[redacted]

---

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# SOMMAIRE

1. CONTRIBUTION DU PUBLIC ..... 3

2. DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ..... 5

## 1. CONTRIBUTION DU PUBLIC

L'enquête publique, malgré une publicité importante n'a pas mobilisé beaucoup de personnes

Seulement trois personnes se sont présentées pour consulter le dossier d'enquête publique et me demander des explications lors de mes cinq permanences

La contribution écrite s'est traduite :

- par une seule intervention écrite sur le registre d'enquête publique.
- deux observations orales (les personnes au vu de mes explications n'ont pas souhaité transcrire leurs observations.
- aucun courrier reçu

Les observations orales ont concerné les risques d'envol des déchets sur les champs proches et les risques d'odeurs nauséabondes pour les riverains.

Le tableau qui suit reprend la synthèse des thèmes abordés par la participation écrite. Une copie du registre est jointe au présent dossier.

Je souhaite connaître la position du SYMEVAD sur les différents problèmes et questions soulevées.

**Synthèse des observations consignées**

**Dans le registre d'enquête publique**

| Numéro | Nom | Adresse | Synthèse de la contribution |
|---|---|---|---|
| 1 | PLATEL | Ru du Gpe LORRAINE à BREBIERES | Demande la possibilité aux particuliers de déposer ses déchets verts avec leurs propres moyens directement sur le site compte tenu des temps d'attente parfois longs à la déchetterie de BREBIERES (le concernant) |

## 2. DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Concernant le projet, le Maître d'ouvrage peut-il confirmer l'impossibilité au public d'accéder directement aux installations prévues
- Quelle seraient les mesures prises en cas d'odeurs nauséabondes pour les riverains ?

Comme le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le 10 février 2016

Hubert DENUDT

Commissaire-enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LE SYMEVAD UNE UNITE DE COMPOSTAGE ET DE PRODUCTION DE BOIS ENERGIE A PARTIR DE DECHETS VERTS**

Enquête publique du 03 janvier 2017 au 03 février 2017

# MEMOIRE EN REPONSE AUX DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU 10 FEVRIER 2017

1. *Question 1 : « Concernant le projet, le Maître d'Ouvrage peut-il confirmer l'impossibilité au public d'accéder directement aux installations prévues*

**Réponse SYMEVAD :**

Le SYMEVAD confirme l'impossibilité au public d'accéder directement à l'unité de compostage de déchets verts pour que les particuliers puissent y déposer les déchets verts. En effet pour des raisons de sécurité en lien avec l'activité du site, présence de camions, de chargeuses, de broyeurs ... ; il a été décidé d'interdire les dépôts des particuliers sur le site.
Par ailleurs la CC Osartis-Marquion a un projet d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Vitry-en-Artois ; nouvelle déchèterie qui permettra un dépôt facilité pour les usagers.

2. *Question 2 : « Quelles seraient les mesures prises en cas d'odeurs nauséabondes pour les riverains »*

**Réponse SYMEVAD :**

Rappelons que l'ensemble du projet a été pensé pour maîtriser au mieux toute nuisance vis-à-vis de l'environnement et en particulier vis-à-vis des riverains.
La livraison des déchets verts se fera sous couverture, avec des murs sur 2 côtés.
Le broyage des déchets verts sera réalisé rapidement, dans la journée (présence d'un broyage fixe à demeure sur le site), réduisant d'autant tout stockage prolongé de produit en amont, ce qui évitera les éventuels démarrages de fermentation. Un système de brumisation captera les poussières.
Les déchets verts broyés seront ensuite immédiatement mis en fermentation contrôlée.
La fermentation sera de type ventilée forcée (soufflage par le sol) en casiers béton couverts et indépendants pour permettre une maîtrise de l'ensemble des conditions de traitement.
Une suivi précis du bon déroulé du traitement sera effectué par chaque casier pour garantir un traitement optimum de chaque lot.
La phase de criblage sera elle aussi réalisée sous couverture.
Enfin, en fin de ligne il a été retenu la mise en place d'un retourneur d'andain de grande capacité permettant un retournement aussi souvent que nécessaire les produits en maturation.

En parallèle, une gestion rigoureuse du site associée à des aménagements d'exploitation adaptés permettra de réduire, voire de supprimer les nuisances potentielles sur l'air liée à l'activité des installations projetées.